

DÉPARTEMENT DU GARD  
ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA – SS/FML – police administrative – 04 90 27 49 83 –

## Arrêté du Maire N° PA/2023/178

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Actes réglementaires –  
Commissionnement dans le cadre des instructions des demandes de regroupement familial  
dans la commune -**

**Nous**, Maire de Villeneuve lez Avignon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration au séjour des étrangers en France et à la nationalité,

**Considérant** que l'étranger non européen, qui souhaite faire venir sa famille en France, doit déposer une demande de regroupement familial. Cette demande est examinée par le maire de la commune et la direction territoriale compétente de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii).

**Considérant** le rôle du Maire dans l'instruction d'une demande relative au regroupement familial, qui doit prendre le soin de vérifier en premier ressort les conditions de ressources et de logement du demandeur

### ARRETONS

#### Article 1 :

Dans le cadre des instructions des procédures de regroupement familial concernant des ressortissants étrangers :

M. Pascal BERTRAND, M. Philippe GALETTI, Mme Nathalie DI CINTIO, Mme Séverine OUSMANN sont désignés sur le territoire communal et spécialement habilité pour visiter le logement et vérifier qu'il répond aux conditions minimales de confort et d'habitabilité.

#### Article 2 :

Conformément à l'assermentation des agents cités à l'article 1, ils devront fidèlement remplir leurs fonctions et ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à leur connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le

07 MARS 2023

Madame Le Maire,

Pascale BORIES

**Destinataires :**

Police Municipale